

## Chapitre XI

### AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

#### A. – Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

436. À sa 2758<sup>e</sup> séance, le 16 mai 2003, la Commission a constitué un groupe de planification pour la session en cours<sup>509</sup>.

437. Le Groupe de planification a tenu sept séances. Il était saisi de la partie intitulée, «Décisions et conclusions diverses de la Commission» du résumé thématique, établi par le Secrétariat, du débat tenu par la Sixième Commission de l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session (A/CN.4/529, sect. G), ainsi que des paragraphes 7, 8, 10, 12 et 15 de la résolution 57/21 de l'Assemblée générale relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

438. À sa 2783<sup>e</sup> séance, le 31 juillet 2003, la Commission a pris note du rapport du Groupe de planification.

#### 1. GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROGRAMME À LONG TERME DE LA COMMISSION

439. Le Groupe de planification a reconstitué, le 16 mai 2003, son groupe de travail sur le programme à long terme de la Commission et en a confié la présidence à M. Alain Pellet<sup>510</sup>.

#### 2. DOCUMENTATION DE LA COMMISSION

440. S'agissant de la question de la documentation de la Commission compte tenu du rapport du Secrétaire général intitulé «Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence»<sup>511</sup> ainsi que du paragraphe 15 de la résolution 57/21 de l'Assemblée générale, la Commission comprend le contexte dans lequel s'inscrit le rapport du Secrétaire général, qui vise à limiter le nombre de pages des rapports des organes subsidiaires. La Commission voudrait néanmoins rappeler les caractéristiques particulières de ses travaux qui font qu'il serait peu judicieux que cette limitation du nombre de pages soit appliquée à sa documentation.

441. La Commission note qu'elle a été créée pour aider l'Assemblée générale à s'acquitter de l'obligation

qui lui incombe en vertu du paragraphe 1, alinéa *a*, de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, à savoir encourager le développement progressif du droit international et sa codification. Cette obligation elle-même découlait de la reconnaissance par les rédacteurs de la Charte que, si l'on veut parvenir à des règles juridiques internationales établies d'un commun accord, dans nombre de champs du droit international la voie qui mène à cet accord passe nécessairement par une analyse et une énonciation précise de la pratique des États. Par conséquent, conformément à son statut, la Commission doit justifier ses propositions devant l'Assemblée générale, et en dernière analyse devant les États, au regard du droit en vigueur et de la nécessité d'en assurer le développement progressif pour répondre aux besoins actuels de la communauté internationale. De ce fait, les projets d'article ou autres recommandations figurant dans les rapports des rapporteurs spéciaux et dans le rapport de la Commission elle-même doivent être étayés par de nombreuses références à la pratique des États, à la doctrine et aux précédents et accompagnés de commentaires détaillés. La Commission est tenue, en vertu de l'article 20 de son statut, de soumettre à l'Assemblée générale des projets d'article accompagnés d'un commentaire comprenant: *a*) une présentation adéquate des précédents et autres données pertinentes, y compris les traités, les décisions judiciaires et la doctrine; et *b*) des conclusions précisant: i) l'étendue de l'accord réalisé sur chaque point dans la pratique des États et dans la doctrine; et ii) les divergences et désaccords qui subsistent, ainsi que les arguments invoqués en faveur de chacune des thèses.

442. Outre ces considérations d'ordre juridique, la Commission note que son rapport, ceux de ses rapporteurs spéciaux et les projets de recherche, études, documents de travail et questions adressées aux États dans ce cadre sont aussi indispensables, pour les raisons suivantes:

*a*) Ils constituent un élément capital du processus qui permet de consulter les États et de connaître leurs vues;

*b*) Ils aident les États à comprendre et interpréter les règles inscrites dans les conventions de codification;

*c*) Ils font partie des travaux préparatoires de ces conventions et font souvent l'objet de renvois ou de citations dans la correspondance diplomatique des États ainsi que dans les plaidoiries devant la CIJ et dans les arrêts de la Cour elle-même;

*d*) Ils contribuent à la diffusion de l'information sur le droit international conformément au programme pertinent de l'ONU; et

<sup>509</sup> La composition du Groupe de travail figure au paragraphe 7 *supra*.

<sup>510</sup> Voir la composition du Groupe de travail au paragraphe 11 *supra*.

<sup>511</sup> A/57/289.

e) Ils constituent un produit des travaux de la Commission aussi important que les projets d'articles eux-mêmes et permettent à la Commission de s'acquitter, conformément à son statut, des tâches qui lui sont confiées par l'Assemblée générale.

443. Par conséquent, la Commission, comme elle l'a déjà fait remarquer à maintes occasions<sup>512</sup>, considère qu'il serait tout à fait contre-indiqué d'essayer de fixer à l'avance et dans l'abstrait un nombre maximum de pages pour les rapports de ses rapporteurs spéciaux ou pour son propre rapport, ainsi que pour les divers projets de recherche, études et autres documents de travail connexes. Comme il a été expliqué plus haut, la longueur de tel ou tel document de la Commission est déterminée par un certain nombre de facteurs variables, tels que la nature du sujet étudié et l'ampleur de la pratique des États, de la doctrine et des précédents pertinents. La Commission considère donc que les nouvelles règles relatives à la limitation du nombre de pages des documents, celles figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence», par exemple, ne devraient pas s'appliquer à sa propre documentation, qui devrait continuer de bénéficier d'une dérogation à ces règles, comme cela a été approuvé dans des résolutions précédentes de l'Assemblée générale<sup>513</sup>. La Commission tient toutefois à souligner qu'elle-même et ses rapporteurs spéciaux sont tout à fait conscients de la nécessité de réaliser des économies, chaque fois que cela est possible, dans le volume global de la documentation et qu'ils l'auront sans cesse présente à l'esprit.

### 3. RELATIONS DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL AVEC LA SIXIÈME COMMISSION

444. Parmi les moyens propres à améliorer et rendre plus efficace le dialogue qu'elle entretient avec la Sixième Commission, la CDI, dans son rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de sa quarante-huitième session, a estimé qu'elle devrait:

s'efforcer d'étendre sa pratique consistant à cerner des questions sur lesquelles elle tient expressément à obtenir des observations, si possible préalablement à l'adoption des projets d'article s'y rapportant. Ces questions devraient revêtir un caractère général, «stratégique», et non se rapporter à des aspects de la technique rédactionnelle.<sup>514</sup>

La Sixième Commission s'est félicitée de cette proposition et, au paragraphe 14 de sa résolution 51/160 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, a prié la CDI d'indiquer, pour chaque sujet, les points sur lesquels il pourrait être particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit, afin de la guider utilement dans la poursuite de ses travaux.

445. En conséquence, la Commission, dans son rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de sa quarante-

neuvième session<sup>515</sup>, a inclus deux chapitres supplémentaires (chap. II et III). Le chapitre II était censé broser un tableau très général du travail accompli par la Commission au cours de la session sur un sujet particulier et le chapitre III devait réunir en un seul endroit du rapport les points sur lesquels les vues des gouvernements seraient particulièrement intéressantes pour la Commission. Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur du rapport de la Commission, qui avait entraîné un retard dans sa publication et sa distribution officielle, il a été demandé au secrétariat de la Commission de distribuer, de manière informelle, les chapitres II et III aux gouvernements.

446. Afin d'accroître l'utilité du chapitre III, la Commission propose que les rapporteurs spéciaux, lorsqu'ils définissent les questions et points sur lesquels ils souhaitent plus particulièrement connaître les vues des gouvernements, fournissent suffisamment d'informations sur leur contexte et en explicitent davantage les aspects de fond afin de mieux aider les gouvernements à établir leurs réponses.

### 4. HONORAIRES

447. La Commission a réaffirmé les vues qu'elle avait exprimées aux paragraphes 525 à 531 de son rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de sa cinquante-quatrième session<sup>516</sup>. Elle a de nouveau souligné que la décision prise par l'Assemblée générale dans la résolution 56/272, du 27 mars 2002: a) est en contradiction directe avec les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général<sup>517</sup>, b) a été prise sans consultation de la Commission, et c) n'est conforme, ni dans la forme ni sur le fond, au principe d'équité sur la base duquel les Nations Unies conduisent leurs activités ni au sens du service public avec lequel les membres de la Commission donnent de leur temps et abordent leurs travaux. La Commission a souligné que la résolution susvisée affecte particulièrement les rapporteurs spéciaux, en particulier ceux de pays en développement, en ce qu'elle compromet le financement de leurs travaux de recherche.

### B. – Dates et lieu de la cinquante-sixième session de la Commission

448. La Commission a décidé de tenir une session de 10 semaines scindée en deux parties, qui aura lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 3 mai au 4 juin et du 5 juillet au 6 août 2004.

### C. – Coopération avec d'autres organismes

449. Le Comité juridique interaméricain était représenté à la présente session de la Commission par M. Grandino Rodas. M. Rodas a pris la parole devant la Commission à sa 2764<sup>e</sup> séance, le 28 mai 2003, et sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance. Un échange de vues a suivi.

<sup>512</sup> Voir *Annuaire... 1977*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 126, p. 132, et *Annuaire... 1982*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 271, p. 130.

<sup>513</sup> Voir la résolution 32/151, du 19 décembre 1977, par. 10; la résolution 37/111, du 16 décembre 1982, par. 5; et toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels de la Commission du droit international à l'Assemblée générale.

<sup>514</sup> *Annuaire... 1996*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 181, p. 96.

<sup>515</sup> *Annuaire... 1997*, vol. II (2<sup>e</sup> partie).

<sup>516</sup> *Annuaire... 2002*, vol. II (2<sup>e</sup> partie).

<sup>517</sup> A/53/643.

450. À sa 2775<sup>e</sup> séance, le 15 juillet 2003, M. Jiuyong Shi, Président de la CIJ, a pris la parole devant la Commission et l'a informée des activités récentes de la Cour et des affaires dont celle-ci est actuellement saisie. Sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance. Un échange de vues a suivi.

451. Le Comité européen de coopération juridique et le Comité de conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe étaient représentés à la présente session de la CDI par M. Guy de Vel. M. de Vel a pris la parole devant la Commission à sa 2777<sup>e</sup> séance, le 18 juillet 2003, et sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance. Un échange de vues a suivi.

452. L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique était représentée à la présente session de la Commission par son Secrétaire général, M. Wafik Kamil. M. Kamil a pris la parole devant la Commission à sa 2778<sup>e</sup> séance, le 22 juillet 2003, et sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance. Un échange de vues a suivi.

453. Les membres de la Commission ont procédé à un échange de vues officieux sur des questions d'intérêt commun, et en particulier sur le sujet «Les réserves aux traités», avec les membres du Comité contre la torture et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le 13 mai 2003; avec les membres du Comité des droits de l'homme le 31 juillet 2003 et avec les membres de la Sous-Commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme le 7 août 2003. Le 30 juillet 2003, les membres de la Commission ont tenu, avec des experts de la FAO et de l'Association internationale des hydrogéologues dont l'UNESCO avait organisé la venue, une séance informelle sur le sujet «Ressources naturelles partagées».

454. Le 15 mai 2003, un échange de vues informel portant sur la fragmentation du droit international a eu lieu entre les membres de la Commission et des membres de la Société française de droit international. Le 22 mai 2003, un échange de vues informel sur des questions d'intérêt commun a eu lieu entre les membres de la CDI et des membres des services juridiques du CICR. Le 29 juillet 2003, un échange de vues informel a eu lieu entre les membres de la Commission et des membres de l'Association de droit international sur des questions d'intérêt commun (la protection diplomatique, la responsabilité des organisations internationales et le programme de travail à long terme).

455. Ces rencontres, en intensifiant les échanges de vues et la coopération entre la Commission et d'autres organes, ont été particulièrement utiles.

#### **D. – Représentation à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale**

456. La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Enrique Candioti.

457. En outre, à sa 2790<sup>e</sup> séance, le 8 août 2003, la Commission a demandé à M. Giorgio Gaja d'assister à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale,

conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 44/35 de cette dernière, du 4 décembre 1989.

#### **E. – Séminaire de droit international**

458. Conformément à la résolution 57/21 de l'Assemblée générale, la trente-neuvième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations du 7 juillet au 25 juillet 2003, pendant la session de la CDI. Le Séminaire s'adresse à des étudiants de droit international de niveau avancé et à de jeunes professeurs et fonctionnaires nationaux se destinant à une carrière universitaire ou diplomatique ou à des postes de la fonction publique de leur pays.

459. Vingt-quatre participants de nationalités différentes, la plupart de pays en développement, ont pu participer à la session<sup>518</sup>. Les participants au Séminaire ont observé les séances plénières de la Commission, assisté à des conférences organisées spécialement à leur intention et participé aux travaux des groupes de travail chargés de questions spécifiques.

460. Le Séminaire a été ouvert par le Président de la Commission, M. Enrique Candioti. M. Ulrich von Blumenthal, juriste hors classe à l'Office des Nations Unies à Genève, était chargé de l'administration, de l'organisation et du déroulement du Séminaire.

461. Les conférences suivantes ont été données par des membres de la Commission: M. Víctor Rodríguez Cedeño: «Actes unilatéraux des États»; M. Pemmaraju Sreenivasa Rao: «Dommages transfrontières découlant d'activités dangereuses»; M. Djamchid Momtaz: «Mettre un terme à l'impunité»; M. John Dugard: «Protection diplomatique»; M. Ian Brownlie: «L'activité de la Cour internationale de Justice»; M. Giorgio Gaja: «Responsabilité des organisations internationales»; M. Chusei Yamada: «Ressources naturelles partagées»; Mme Paula Escarameia: «L'emploi de la force dans le droit international»; et M. Martti Koskenniemi: «Fragmentation du droit international».

462. Des conférences ont été également données par M. George Korontzis, juriste hors classe, au Bureau des affaires juridiques: «Quelques aspects de l'évolution récente du droit des traités»; M. Arnold Pronto, juriste au Bureau des affaires juridiques: «Les travaux de la CDI»; M. Steven Wolfson, juriste hors classe au HCR: «Le droit

<sup>518</sup> Ont participé à la trente-neuvième session du Séminaire de droit international: Mme Sylvia Ama Adusu (Ghana); M. Mutlaq Al-Qahtani (Qatar); Mme Karine Ardault (France); M. Bernard Bekale-Meviane (Gabon); M. David Berry (Canada); Mme Laura Castro Grimaldo (Panama); Mme Athina Chanaki (Grèce); Mme Namalimba Coelho Ferreira (Angola); M. Rolands Ezergailis (Lettonie); Mme Suraya Harun (Malaisie); Mme Khin Oo Hlaing (Myanmar); M. Azad Jafarov (Azerbaïdjan); Mme Tamar Kaplan (Israël); M. Norman Antonio Lizano Ortiz (Costa Rica); Mme Yvonne Mendoke (Cameroun); M. Ngor Ndiaye (Sénégal); Mme Tabitha Wanyama Ouya (Kenya); Mme Elena Paris (Roumanie); M. Juha Rainne (Finlande); M. Luther Rangreji (Inde); Mme Daniela Schlegel (Allemagne); Mme Karolina Valladares Barahona (Nicaragua); Mme Cristina Villarino Villa (Espagne); et M. Edgar Ynsfrán Ugarriza (Paraguay). Un Comité de sélection, placé sous la présidence de M. Georges Abi Saab (professeur honoraire à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève) s'est réuni le 8 avril 2003 et, après avoir examiné 99 demandes de participation au Séminaire, a retenu 24 candidats.

international des réfugiés»; Mme Jelena Pejic, conseillère juridique, au CICR: «Les défis auxquels le droit international humanitaire doit faire face actuellement»; et M. Gian Luca Burci, juriste hors classe à l'OMS: «La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac».

463. Chacun des participants au Séminaire a été affecté à l'un des deux groupes de travail constitués sur les sujets «Actes unilatéraux des États» et «Fragmentation du droit international». Les Rapporteurs spéciaux de la CDI chargés de ces sujets, à savoir M. Víctor Rodríguez Cedeño et M. Martti Koskeniemi, ont aidé par leurs conseils les groupes de travail. Chaque groupe a présenté ses conclusions au Séminaire. Chaque participant au Séminaire a été par ailleurs invité à soumettre un rapport écrit sommaire sur une des conférences données. Une compilation de ces rapports a été distribuée à tous les participants.

464. Les participants ont aussi eu l'occasion d'utiliser les installations de la Bibliothèque du Palais des Nations.

465. La République et canton de Genève a offert son hospitalité traditionnelle aux participants, avec une visite guidée des salles de l'Alabama et du Grand Conseil, suivie d'une réception.

466. M. Enrique Candioti, Président de la Commission, M. Sergei Ordzhonikidze, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Ulrich von Blumenthal, Directeur du Séminaire, et Mme Cristina Villarino Villa, au nom des participants, ont pris la parole devant la CDI et les participants à la fin du Séminaire. Chaque participant s'est vu remettre un certificat attestant sa participation à la trente-neuvième session du Séminaire.

467. La Commission a noté avec une satisfaction particulière que les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de Chypre, de la Finlande, de l'Irlande, de la République de Corée et de la Suisse avaient versé des

contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international. La situation financière du Fonds a permis d'accorder un nombre suffisant de bourses à des candidats méritants originaires de pays en développement pour garantir une répartition géographique appropriée des participants. Cette année, des bourses intégrales (couvrant à la fois les frais de voyage et les frais de subsistance), ont été accordées à 13 candidats, et des bourses partielles (ne couvrant que les frais de voyage ou les frais de subsistance) à quatre candidats.

468. Sur les 879 participants, représentant 154 nationalités, qui ont pris part au Séminaire depuis 1965, date de sa création, 522 ont bénéficié d'une bourse.

469. La Commission souligne l'importance qu'elle attache aux sessions du Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, notamment de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec les travaux de la CDI et les activités des nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. La Commission recommande à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux États pour qu'ils versent des contributions volontaires afin d'assurer au Séminaire de 2004 la plus large représentation possible. Il a été possible de maintenir en 2003 le nombre et le montant des bourses, mais les moyens de financement demeurent précaires. Des ressources financières supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir octroyer le même nombre de bourses que dans le passé.

470. La Commission a noté avec satisfaction qu'en 2003 un service d'interprétation intégral avait été mis à la disposition du Séminaire. Elle exprime l'espoir que le Séminaire bénéficiera du même service à sa prochaine session, dans le cadre des ressources existantes.